

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 246 DIRAJ/BAJC du 30 mars 2022 fixant au titre de l'année 2022, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement dans le cadre d'emploi "conception et encadrement" pour les spécialités administrative, technique et sécurité civile de la fonction publique communale

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "conception et encadrement" et notamment son article 7 ;

Vu la lettre en date du 29 mars 2021 du président du centre de gestion et de formation demandant la prise d'un arrêté fixant la répartition des postes ouverts au titre de l'année 2022 aux concours interne et externe pour le recrutement dans le cadre d'emploi "conception et encadrement" au grade de "conseiller" pour les spécialités administrative, technique et sécurité civile de la fonction publique communale ;

Vu l'avis n° 1-2022 AP du 29 mars 2022 du conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022, au concours de la spécialité administrative du cadre d'emploi "conception et encadrement" au grade de conseiller est fixé à 85 selon la répartition suivante :

- concours externe : 38 ;
- concours interne : 47.

Art. 2.— Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022, au concours de la spécialité technique du cadre d'emploi "conception et encadrement" au grade de conseiller est fixé à 30 selon la répartition suivante :

- concours externe : 17 ;
- concours interne : 13.

Art. 3.— Le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022, au concours de la spécialité sécurité civile du cadre d'emploi "conception et encadrement" au grade de capitaine est fixé à 2 selon la répartition suivante :

- concours externe : 1 ;
- concours interne : 1

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2022.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric REQUET.*